

Politique agricole commune (PAC): taux d'ajustement pour les paiements directs en ce qui concerne l'année civile 2015

2015/0070(COD) - 01/06/2015 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'agriculture et du développement rural a adopté le rapport de Czesaw Adam SIEKIERSKI (PPE, PL) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil fixant le taux d'ajustement prévu par le règlement (UE) n° 1306/2013 pour les paiements directs en ce qui concerne l'année civile 2015.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen arrête sa position en première lecture **en faisant sienne la proposition de la Commission.**

Le règlement à l'examen vise à mettre en œuvre les dispositions de l'article 26 du [règlement \(UE\) n° 1306/2013](#) relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et de l'article 8 du [règlement \(UE\) n° 1307/2013](#) relatif aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien 2014-2020. Il vise à **déterminer le pourcentage du taux d'ajustement au titre de la discipline financière pour l'année civile 2015.**

La proposition prévoit que les montants des paiements au titre des régimes d'aide figurant à l'annexe I du règlement (UE) n° 1307/2013, supérieurs à 2000 EUR, à octroyer à un agriculteur pour une demande d'aide introduite au titre de l'année civile 2015 sont **réduits de 1,393041%**. La réduction prévue ne s'appliquerait pas à la Bulgarie, à la Roumanie et à la Croatie.